

Ville de Coquelles

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 janvier 2017 : COMPTE RENDU.

1 - Election des conseillers communautaires au sein de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du calaisis suite à l'extension de périmètre intégrant les communes de Les Attaques, Frethun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais.

Mesdames, Messieurs,

En application du schéma de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 mars 2016, le communauté d'agglomération du calaisis va intégrer les communes de Les Attaques, Frethun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016 portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du calaisis, confirmé par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016,

Vu l'article L5211-6-2 du CGCT qui prévoit notamment qu'en cas d'extension de périmètre d'un EPCI, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges communautaires dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 fixant la répartition du nombre des sièges communautaires par commune,

Considérant que le nombre de sièges attribués à la ville de Coquelles (deux sièges) est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant qu'une liste peut être incomplète,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des conseillers communautaires au nombre de deux. Le nombre de listes présentées est égal à : 1. Après avoir voté à bulletin secret, au terme du seul tour de scrutin, les résultats sont les suivants : la seule liste présentée remporte 15 voix sur les 15 suffrages exprimés.

Proclamation des résultats.

Sont élus représentants de la ville de Coquelles auprès de la communauté d'agglomération du Calaisis :

- 1 Michel Hamy
- 2 Guy Bègue

2 - Arrêt projet du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le PLU a été mis en révision allégée par délibération du 7 juillet 2016 pour la création d'un centre technique municipal sur le site actuel de la « ferme Butez » appartenant à l'Académie Française et située en secteur A au PLU. Monsieur le Maire précise :

- suite à la réunion avec les personnes publiques associées qui s'est déroulée le jeudi 8 décembre 2016 en Mairie aucune remarque particulière n'a été formulée pour cette procédure, cette dernière s'inscrivant dans le sens du SCOT et ayant fait l'objet d'une concertation avec le locataire en place.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- ▶ d'arrêter le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente, le cas échéant, est rapportée.

3 - Postes d'animateurs dits « TAP ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux délibérations du 17 septembre 2014, 3 décembre 2014 puis 22 décembre 2014, il existe à l'heure actuelle six postes d'animateurs dits « TAP ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter une modification au niveau du volume horaire et soumet au vote le tableau des postes d'animateurs « TAP » :

Intitulé du poste :	Volume horaire du poste :
Poste TAP n°1	3 heures et 45 minutes par semaine
Poste TAP n°2	3 heures et 45 minutes par semaine
Poste TAP n°3	3 heures et 45 minutes par semaine
Poste TAP n°4	3 heures et 45 minutes par semaine
Poste TAP n°5	3 heures et 45 minutes par semaine
Poste TAP n°6	3 heures et 45 minutes par semaine

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau des postes d'animateurs « TAP ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Les autres dispositions contenues dans les précédentes délibérations telles que rémunération, niveau de formation exigé, etc, restent valables.

Le Directeur Général des Services,

Olivier DESFACHELLES

